

Saintes le \_\_\_\_\_

## BON DE COMMANDE - VEHICULE D'OCCASION N° annonce \_\_\_\_\_

**Cher(e) Coopérateur (rice),**

**Veillez trouver ci-dessous notre offre de vente, valable jusqu'au \_\_/\_\_/\_\_, du véhicule suivant :**

\_\_\_\_\_ mis en circulation le \_\_\_\_\_, immatriculé \_\_\_\_\_.

Energie : \_\_\_\_\_

Couleur : \_\_\_\_\_

Le prix de cession proposé par Coop Atlantique est de \_\_\_\_\_ pour un kilométrage estimé à \_\_\_\_\_ kms.  
(Règlement obligatoire par chèque de banque)

Ce véhicule sera disponible à : \_\_\_\_\_

**Vous voulez acquérir ce véhicule ? Merci de nous le confirmer en nous adressant le présent bon de commande en double exemplaires signé et paraphé par courrier postal avant le \_\_\_\_\_.  
Tout document incomplet ne sera pas pris en compte.**

Coordonnées complètes de l'Acheteur : *(attention, ces informations sont celles qui apparaîtront sur la carte grise, à l'exception du numéro de coopérateur)*

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ CP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

**Numéro de coopérateur (numéros au-dessus du code barre) :** \_\_\_\_\_

Dans le cas d'une personne morale, veuillez compléter par ces informations :

Dénomination : \_\_\_\_\_ Capital : \_\_\_\_\_ Siège social : \_\_\_\_\_

N° SIREN : \_\_\_\_\_ Ville du RCS : \_\_\_\_\_ Représentée par : \_\_\_\_\_

**Adresse d'envoi du bon de commande (en double exemplaire papier signé et paraphé) :**

**COOP ATLANTIQUE - Service Locations**  
3 rue du Docteur Jean - 17118 Saintes cedex

Signature Acheteur



Signature et cachet de COOP ATLANTIQUE



Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux conditions générales de vente - Véhicule d'occasion - Coop Atlantique

COOP ATLANTIQUE  
3 rue du Dr Jean - 17118 SAINTES Cedex  
05 46 97 42 38 - www.coop-atlantique.fr  
Société anonyme coopérative de consommateurs à capital variable avec Directoire et Conseil de Surveillance  
RCS Saintes 525 580 130 - TVA Intracommunautaire FR 67 525 580 130

paraphe

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## Véhicule d'occasion - Coop Atlantique

### I. OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions suivant lesquelles un coopérateur de Coop Atlantique acquiert auprès de Coop Atlantique, un véhicule issu de sa flotte de véhicules de location. Coop Atlantique rappelle que ce véhicule a fait l'objet d'au moins 24 mois de location auprès du public et que le véhicule objet de la présente vente est vendu en l'état, l'acheteur ayant pu constater son état lui-même et demander à recevoir un état descriptif du véhicule.

Toute commande emporte adhésion plein et entière aux présentes conditions générales de vente.

### II. COMMANDE - PRISE DE POSSESSION DU VEHICULE

Toute commande parvenue à Coop Atlantique est réputée ferme et définitive, et engage irrévocablement son auteur, sous réserve de l'acceptation de son dossier dans les conditions décrites ci-après.

Le bon de commande (et les présentes conditions générales de vente) est édité par Coop Atlantique à la demande du coopérateur et dûment complété par celui-ci.

Le coopérateur adresse par courrier postal en deux exemplaires au Service Locations situé au siège à Saintes, avant la date de fin de validité de l'offre figurant sur le bon de commande. Le document doit être complété, signé et paraphé.

Si plusieurs coopérateurs souhaitent acquérir le même véhicule, il sera procédé à un tirage au sort entre eux.

La vente est parfaite et définitive à compter de l'apposition par Coop Atlantique de la signature de son représentant sur le bon de commande.

Le coopérateur retenu se verra remettre son exemplaire du bon de commande afin de lui permettre d'obtenir auprès de l'établissement bancaire de son choix, un chèque de banque qui devra parvenir au Service Locations de Coop Atlantique au plus tard 8 jours après l'envoi du bon de commande signé.

Au plus tard un mois à compter de la réception des documents de vente du financeur par Coop Atlantique, le coopérateur pourra prendre possession du véhicule concerné au magasin qui le louait précédemment. A compter de la remise des clés et de la carte grise, les risques afférents au véhicule sont transférés à l'acheteur. Celui-ci s'engage à ne pas utiliser le véhicule sans avoir préalablement souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile automobile.

### III. PRIX DE VENTE

Le prix de vente du véhicule d'occasion objet des présentes est entendu TTC (Toutes Taxes Comprises) et est garanti jusqu'à l'expiration de la période de validité de l'offre.

Le paiement doit exclusivement être effectué au moyen d'un chèque de banque.

Il est précisé que les frais relatifs à l'établissement de la carte grise sont à la charge de l'acheteur.

Le prix proposé est fondé sur l'état du véhicule, son kilométrage et les éventuelles altérations mineures engendrées par l'utilisation du véhicule dans le cadre de la location. L'acheteur renonce donc à tout recours fondé sur l'état du véhicule, autre que ceux prévus dans le cadre des garanties évoquées ci-dessous.

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux conditions générales de vente - Véhicule d'occasion - Coop Atlantique

#### IV. GARANTIES LEGALES

Le coopérateur - acheteur du véhicule bénéficie de la garantie légale de conformité visée aux articles L.211-4 et suivants du Code de la Consommation, et de la garantie des vices rédhibitoires des articles 1641 et suivants du Code Civil.

##### **Article L.211-4 Code de la Consommation**

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

##### **Article L.211-5 Code de la Consommation**

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1. Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
  - correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
  - présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage.
2. Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

##### **Article L.211-12 Code de la Consommation**

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

##### **Article 1641 Code Civil**

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

##### **Article 1648 Code Civil**

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

#### V. RESERVE DE PROPRIETE

Coop Atlantique conserve la propriété du véhicule vendu jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix. Le défaut de paiement de tout ou partie du prix pourra entraîner la revendication de plein droit du véhicule.

#### VI. TRIBUNAL COMPETENT

De convention expresse entre les parties, toutes contestations ou toutes procédures liées à la formation, à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente, relèveront du Tribunal compétent dans le ressort de Saintes (17).

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux conditions générales de vente - Véhicule d'occasion - Coop Atlantique